

COMMUNE DE PENNAUTIER
LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION SEANCE DU 22 JUIN 2026

Article L21321-25 du CGCT

L'an **deux mille vingt-six**, le **vingt-deux juin**, à **dix-huit heures**, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jean-Paul TABARLY, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **15**

Présents : **09**

Votants : **14**

Date de convocation : **Le 12 Juin 2026.**

Etaient présents : **Mr TABARLY, Mmes ARREGHINI, BONSIRVEN, GIBERT, MAGNIER, MARTEL, MARTINET, OLIVERES, PAUTARD, SANROMA LORENZO, SERIEYS.**

Procurations : **Mme PORTA a donné procuration à Mr TABARLY. Mme BIDOIS a donné procuration à Mme BONSIRVEN. Mme GASTOU a donné procuration à Mme MARTINET. Mme LAPORTE a donné procuration à Mme MAGNIER.**

Absents excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article **2121-15** du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Madame **Nicole BONSIRVEN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres du Conseil d'Administration étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

1-EPRD 2026 - EHPAD

Approuvée unanimité

2- Délibération régularisation des réserves EHPAD

Approuvée unanimité

3- Délibération régularisation des réserves FAM-PHMV

Approuvée unanimité

4- Délibération portant création d'un emploi permanent d'agent social (dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)

Approuvée unanimité

5- Délibération portant création d'un emploi permanent d'aide-soignant de classe normale (dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)

Approuvée unanimité

6- Délibération portant création d'un emploi d'agent social

Non délibéré

7- Délibération portant suppression d'emploi d'un fonctionnaire (aide-soignant classe supérieure)

Approuvée unanimité

8- Délibération portant suppression d'emploi d'un fonctionnaire (agent social principal de 1^{ère} classe)

Approuvée unanimité

9- Délibération portant création d'un emploi d'un fonctionnaire (aide-soignant classe normale)

Approuvée unanimité

10- Délibération portant création d'un emploi d'un fonctionnaire (agent social)

Approuvée unanimité

11- Mise à jour tableau des effectifs

Approuvée unanimité



COMMUNE DE PENNAUTIER n°1

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 25/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, à dix-huit heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul TABARLY, Président.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Date de convocation : Le 12 juin 2026

Etaient présents : Mr TABARLY, Mmes BONSIRVEN, MARTINET, MAGNIER, OLIVERES, PAUTARD, SANROMA LORENZO, ARREGHINI, GIBERT, MARTEL, SERIEYS.

Procurations : Mme PORTA a donné procuration à Mr TABARLY, Mme BIDOIS a donné procuration à Mme BONSIRVEN, Mme GASTOU a donné procuration à Mme MARTINET, Mme LAPORTE a donné procuration à Mme MAGNIER.

Absents excusés : Mmes PORTA, BIDOIS, GASTOU, LAPORTE.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Nicole BONSIRVEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

**ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES
EHPAD « LES ROMARINS » 2026**

- Le Conseil d'Administration -

Par délibération en date du 20 octobre 2025, le Conseil d'Administration a validé le budget prévisionnel hébergement de l'EHPAD « Les Romarins » pour l'année 2026.

Les propositions budgétaires ont été ensuite transmises aux autorités de tarification au Conseil Départemental de l'Aude, pour la section budgétaire « Hébergement ».

A compter du 1er janvier 2017, le cadre budgétaire a changé. Des dispositions particulières s'appliquent, de manière transitoire en 2017, aux établissements publics autonomes ainsi qu'aux ESMS rattachés à une collectivité territoriale ou un CCAS/CIAS. Pour ces catégories, il convient de se référer à l'instruction interministérielle n°DGCS/5C/DGCL/DGFIP/2016/412 du 28 décembre 2016.



Le 20 mars 2026, le Conseil Départemental a établi les propositions budgétaires pour l'année 2026 pour les tarifs applicables à la dépendance pour l'hébergement temporaire tarifaire.

Le 20 mars 2026, le Conseil Départemental a établi les propositions budgétaires pour l'année 2026 pour le tarif journalier annuel de l'hébergement permanent et temporaire.

L'Agence Régionale de Santé Occitanie n'a pas encore établi les propositions budgétaires pour l'année 2026 pour la section tarifaire Soins et Entretien de l'Autonomie ». Par conséquent, l'établissement s'est basé à titre provisoire sur la base transitoire 2026 mentionnée dans leur arrêté du 08 décembre 2025.

A partir de ces éléments, L'EHPAD « Les Romarins » est en mesure d'établir l'État prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'année 2026.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil d'administration est invité à adopter les termes de la délibération suivante.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 22,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 20 octobre 2025 adoptant le budget prévisionnel 2026 de l'EHPAD « Les Romarins »,

Vu l'arrêté en date du 20 mars 2026 du Conseil Départemental pour la tarification de l'hébergement permanent et temporaire, ainsi que les tarifs applicables à la dépendance pour l'hébergement temporaire,

Dans l'attente de la décision tarifaire de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, pour la section budgétaire « Soins et Entretien de l'Autonomie »,

Considérant la ventilation des dépenses et les tarifs proposés,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} :

De constater les moyens attribués par les autorités de tarification pour l'EHPAD « Les Romarins ».

Article 2 :

D'approuver l'Etat prévisionnel des recettes et des dépenses établis à partir des moyens alloués.

Article 3 :

De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : unanimité

**La secrétaire de séance,
Nicole BONSIKVEN**

**Le Président du CCAS,
Jean-Paul TABARLY**

Les Romarins
EHPAD-FAM-PHMV

EHPAD / FAM-PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

COMMUNE DE PENNAUTIER n°2

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 26/2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, à dix-huit heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jean-Paul TABARLY, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **15**

Présents : **11**

Votants : **15**

Date de convocation : **Le 12 juin 2026**

Etaient présents : **Mr TABARLY, Mmes BONSIRVEN, MARTINET, MAGNIER, OLIVERES, PAUTARD, SANROMA LORENZO, ARREGHINI, GIBERT, MARTEL, SERIEYS.**

Procurations : **Mme PORTA a donné procuration à Mr TABARLY, Mme BIDOIS a donné procuration à Mme BONSIRVEN, Mme GASTOU a donné procuration à Mme MARTINET, Mme LAPORTE a donné procuration à Mme MAGNIER.**

Absents excusés : **Mmes PORTA, BIDOIS, GASTOU, LAPORTE.**

Il a été procédé, conformément à l'article **2121-15** du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : Nicole BONSIRVEN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

Délibération portant sur la régularisation comptable des réserves de l'EHPAD

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu le bilan financier de l'EHPAD présenté lors d'une formation sur le suivi budgétaire,

Considérant que sur l'EHPAD, le compte 119 « report à nouveau déficitaire » présente un montant de 148 242,08 € à régulariser.

Ce montant est réparti comme suit :

- 45 729,71 € au compte 11931 « Report à nouveau déficitaire – EHPAD en attente de CPOM hébergement »,
- 102 512,37 € au compte 11932 « Report à nouveau déficitaire – EHPAD en attente de CPOM dépendance soin »

Afin d'assurer une présentation fidèle des fonds propres et une meilleure lisibilité comptable, il convient de reclasser ces montants au compte 10686 « Réserve de compensation des déficits ».

DECIDE

D'approuver la régularisation comptable consistant à transférer la somme totale de 148 242,08 €, répartie entre les comptes 11931 (45 729,71 €) et 11932 (102 512,37 €), vers le compte 10686 « Réserve de compensation des déficits » ventilé comme suit :

- 1068631 « Réserve de compensation des déficits - EHPAD en attente de CPOM hébergement » : 45 729,71 €,
- 1068632 « Réserve de compensation des déficits - EHPAD en attente de CPOM dépendance soin » : 102 512,37 €.

D'autoriser le comptable de l'établissement à procéder aux écritures nécessaires à cette opération.

Résultat du vote : unanimité

**La secrétaire de séance,
Nicole BONSIRVEN**

**Le Président du CCAS,
Jean-Paul TABARLY**



Les Romarins
EHPAD FAM PHM

EHPAD / FAM-PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier



8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C



COMMUNE DE PENNAUTIER N°3

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 27/2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **vingt-deux juin**, à **dix-huit heures**, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul TABARLY, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **15**

Présents : **11**

Votants : **15**

Date de convocation : **Le 12 juin 2026**

Etaient présents : **Mr TABARLY, Mmes BONSIRVEN, MARTINET, MAGNIER, OLIVERES, PAUTARD, SANROMA LORENZO, ARREGHINI, GIBERT, MARTEL, SERIEYS.**

Procurations : **Mme PORTA a donné procuration à Mr TABARLY, Mme BIDOIS a donné procuration à Mme BONSIRVEN, Mme GASTOU a donné procuration à Mme MARTINET, Mme LAPORTE a donné procuration à Mme MAGNIER.**

Absents excusés : **Mmes PORTA, BIDOIS, GASTOU, LAPORTE.**

Il a été procédé, conformément à l'article **2121-15** du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : Nicole BONSIRVEN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

Délibération portant sur la régularisation comptable des réserves du FAM-PHMV

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu le bilan financier du FAM-PHMV présenté lors d'une formation sur le suivi budgétaire,

Considérant que sur le FAM-PHMV, le compte 110 « report à nouveau » (solde créditeur) et le compte 119 « report à nouveau » (solde débiteur) présentent des montants à régulariser.

Ces montants sont répartis comme suit :

- compte 1100 (solde créditeur) « Report à nouveau – activité principale » : 104 985.74 €,
- compte 1190 (solde débiteur) « Report à nouveau – activité principale » : 18 525.09 €,
- compte 1198 (solde débiteur) « Report à nouveau – autres activités... » : 104 770.85 €.

Afin d'assurer une présentation fidèle des fonds propres et une meilleure lisibilité comptable, il convient de reclasser ces montants au compte 10686 « Réserve de compensation des déficits ».

DECIDE

D'approuver la régularisation comptable consistant à transférer ces sommes réparties entre les comptes 1100 (104 985.74 €), 1190 (18 525.09 €) et 1198 (104 770.85 €), vers le compte 106860 « Réserve de compensation des déficits ».

D'autoriser le comptable de l'établissement à procéder aux écritures nécessaires à cette opération.

Résultat du vote : unanimité

**La secrétaire de séance,
Nicole BONSIRVEN**

**Le Président du CCAS,
Jean-Paul TABARLY**

Bm

Les Romarins
EHPAD FAM PHMV

EHPAD / FAM-PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier

J.P. Tabarly

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

COMMUNE DE PENNAUTIER n°4

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 28/2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, à dix-huit heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jean-Paul TABARLY, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Date de convocation : Le 12 juin 2026

Etaient présents : Mr **TABARLY**, Mmes **BONSIRVEN, MARTINET, MAGNIER, OLIVERES, PAUTARD, SANROMA LORENZO, ARREGHINI, GIBERT, MARTEL, SERIEYS**.

Procurations : Mme **PORTA** a donné procuration à Mr **TABARLY**, Mme **BIDOIS** a donné procuration à Mme **BONSIRVEN**, Mme **GASTOU** a donné procuration à Mme **MARTINET**, Mme **LAPORTE** a donné procuration à Mme **MAGNIER**.

Absents excusés : Mmes **PORTA, BIDOIS, GASTOU, LAPORTE**.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : Nicole BONSIRVEN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

CREATIONS D'EMPLOIS FONCTIONNAIRES

(Agent social)

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services (avec l'approbation du Conseil Départemental de l'Aude et de l'Agence Régionale de Santé) même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (*besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants*).

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration le 22 juin 2026,

CONSIDERANT la nécessité de créer 1 emploi d'agent social, en raison du départ à la retraite d'agent titulaire au grade d'agent social principal de 1^{ère} classe et la suppression de ce grade afin de permettre le recrutement d'un agent titulaire ou contractuel au grade inférieur,

Le Président propose à l'assemblée :

- la création de d'un emploi d'agent social, permanent à temps non complet à raison de 31.5 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2026,

Filière : **Sociale**,

Cadre d'emploi : **Agents sociaux territoriaux**,

Grade : **Agent social** :

- ancien effectif : 10,
- nouvel effectif : 11.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ

Résultat du vote : unanimité

**La secrétaire de séance,
Nicole BONSIRVEN**



**Le Président du CCAS,
Jean-Paul TABARLY**

EHPAD / FAM-PHMV



« Les Romarins »
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C





COMMUNE DE PENNAUTIER n°5

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 23/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, à dix-huit heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jean-Paul TABARLY, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Date de convocation : Le 12 juin 2026

Etaient présents : Mr TABARLY, Mmes BONSIRVEN, MARTINET, MAGNIER, OLIVERES, PAUTARD, SANROMA LORENZO, ARREGHINI, GIBERT, MARTEL, SERIEYS.

Procurations : Mme PORTA a donné procuration à Mr TABARLY, Mme BIDOIS a donné procuration à Mme BONSIRVEN, Mme GASTOU a donné procuration à Mme MARTINET, Mme LAPORTE a donné procuration à Mme MAGNIER.

Absents excusés : Mmes PORTA, BIDOIS, GASTOU, LAPORTE.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Nicole BONSIRVEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

CREATIONS D'EMPLOIS FONCTIONNAIRES

(Aide-soignant de classe normale)

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services (avec l'approbation du Conseil Départemental de l'Aude et de l'Agence Régionale de Santé) même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (*besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants*).

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration le **22 juin 2026**,

CONSIDERANT la nécessité de créer **1 emploi d'aide-soignant de classe normale**, en raison du départ à la retraite d'agent titulaire au grade d'aide-soignant de classe supérieure et la suppression de ce grade afin de permettre le recrutement d'un agent titulaire ou contractuel au grade inférieur,

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'aide-soignant de classe normale, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **1^{er} juillet 2026**,

Filière : **Médico-sociale**,

Cadre d'emploi : **Aides-soignants territoriaux**,

Grade : **Aide-soignant de classe normale** :

- ancien effectif : **8**,
- nouvel effectif : **9**.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ

Résultat du vote : unanimité

La secrétaire de séance,
Nicole BON SIRVEN



Le Président du CCAS,
Jean-Paul TABARLY

« Les Romarins »
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C





COMMUNE DE PENNAUTIER n°6

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** 30/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, à dix-huit heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul TABARLY, Président.**

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **15**

Présents : **11**

Votants : **15**

Date de convocation : **Le 12 juin 2026**

Etaient présents : **Mr TABARLY, Mmes BONSIRVEN, MARTINET, MAGNIER, OLIVERES, PAUTARD, SANROMA LORENZO, ARREGHINI, GIBERT, MARTEL, SERIEYS.**

Procurations : **Mme PORTA a donné procuration à Mr TABARLY, Mme BIDOIS a donné procuration à Mme BONSIRVEN, Mme GASTOU a donné procuration à Mme MARTINET, Mme LAPORTE a donné procuration à Mme MAGNIER.**

Absents excusés : **Mmes PORTA, BIDOIS, GASTOU, LAPORTE.**

Il a été procédé, conformément à l'article **2121-15** du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : Nicole BONSIRVEN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

**DELIBERATION PORTANT CREATION
D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA
NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN
FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS
PREVUES PAR LA LOI**

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Motif : *Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi*

Durée : *Maximum 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans*

- Le Conseil d'Administration -

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 2° ;

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

La création à compter du **01/07/2026** de d'un emploi **d'agent de service polyvalent** dans le **grade d'agent social à temps non complet** pour **31.5 heures hebdomadaires** pour exercer les missions suivantes : l'agent de service réalise au sein d'une équipe pluridisciplinaire des travaux d'entretien, d'hygiène, de lingerie, de service de restauration, de manutention et participe, dans le cadre des procédures établies, à la prise en charge des résidents dans le respect de leurs droits et de leur dignité.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de **2 ans** compte tenu de **la recherche infructueuse de candidats fonctionnaires titulaires, de la spécialité des fonctions à exercer et que pour le besoin du service et le bien être des résidents il est indispensable d'avoir recours au recrutement d'agent non titulaire.**

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience en tant **qu'agent de service polyvalent** et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Résultat du vote : unanimité

**La secrétaire de séance,
Nicole BONSIRVEN**




Les Romarins
EHPAD FAM PHMV

**Le Président du CCAS,
Jean-Paul TABARLY**

EHPAD / FAM PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07

Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A

Le Président :

Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



COMMUNE DE PENNAUTIER N°4

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 31/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, à dix-huit heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jean-Paul TABARLY, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **15**

Présents : **11**

Votants : **15**

Date de convocation : **Le 12 juin 2026**

Etaient présents : **Mr TABARLY, Mmes BONSIRVEN, MARTINET, MAGNIER, OLIVERES, PAUTARD, SANROMA LORENZO, ARREGHINI, GIBERT, MARTEL, SERIEYS.**

Procurations : **Mme PORTA a donné procuration à Mr TABARLY, Mme BIDOIS a donné procuration à Mme BONSIRVEN, Mme GASTOU a donné procuration à Mme MARTINET, Mme LAPORTE a donné procuration à Mme MAGNIER.**

Absents excusés : **Mmes PORTA, BIDOIS, GASTOU, LAPORTE.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : Nicole BONSIRVEN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS FONCTIONNAIRES

(Aide-soignant de classe supérieure)

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services (avec l'approbation du Conseil Départemental de l'Aude et de l'Agence Régionale de Santé) même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (*besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants*).

Vu l'avis du Comité Technique en date du **26 mai 2026**,

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration le **22 juin 2026**,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer **1 emploi d'aide-soignant de classe supérieure**, en raison du **départ à la retraite d'un agent titulaire au grade d'aide-soignant de classe supérieure afin de créer un poste d'aide-soignant de classe normale** ce qui permettra de recruter un agent titulaire ou contractuel au grade inférieur,

Le Président propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'aide-soignant de classe supérieure, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **1^{er} juillet 2026**,

Filière : **Médico-sociale**,

Cadre d'emploi : **Aides-soignants territoriaux**,

Grade : **Aide-soignant de classe supérieure** :

- ancien effectif : **12**,
- nouvel effectif : **11**.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE :

d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres présents

Résultat du vote : unanimité

**La secrétaire de séance,
Nicole BONSIRVEN**




Les Romarins
EHPAD FAM PHMV

**Le Président du CCAS,
Jean-Paul TABARLY**

EHPAD / FAM-PHMV

« Les Romarins »
CCAS de Pennautier



8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C



COMMUNE DE PENNAUTIER N°8

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 32/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, à dix-huit heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jean-Paul TABARLY, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **15**

Présents : **11**

Votants : **15**

Date de convocation : **Le 12 juin 2026**

Etaient présents : **Mr TABARLY, Mmes BONSIRVEN, MARTINET, MAGNIER, OLIVERES, PAUTARD, SANROMA LORENZO, ARREGHINI, GIBERT, MARTEL, SERIEYS.**

Procurations : **Mme PORTA a donné procuration à Mr TABARLY, Mme BIDOIS a donné procuration à Mme BONSIRVEN, Mme GASTOU a donné procuration à Mme MARTINET, Mme LAPORTE a donné procuration à Mme MAGNIER.**

Absents excusés : **Mmes PORTA, BIDOIS, GASTOU, LAPORTE.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : Nicole BONSIRVEN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS FONCTIONNAIRES

(Agent social principal de 1^{ère} classe)

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services (avec l'approbation du Conseil Départemental de l'Aude et de l'Agence Régionale de Santé) même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (*besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants*).

Vu l'avis du Comité Technique en date du **26 mai 2026**,

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration le **22 juin 2026**,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer **1 emploi d'agent social principal de 1^{ère} classe**, en raison du **départ à la retraite d'un agent titulaire au grade d'agent social principal de 1^{ère} classe afin de créer un poste d'agent social qui permettra de recruter un agent titulaire ou contractuel au grade inférieur**,

Le Président propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'agent social principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 31.5 heures hebdomadaires,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **1^{er} juillet 2026**,

Filière : **Sociale**,

Cadre d'emploi : **Agents sociaux territoriaux**,

Grade : **Agent social principal de 1^{ère} classe :**

- ancien effectif : **3**,
- nouvel effectif : **2**.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE :

d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres présents

Résultat du vote : unanimité

**La secrétaire de séance,
Nicole BON SIRVEN**



8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

Le Président du CCAS,

Jean-Paul TABARLY

« Les Romarins »
CCAS de Pennautier





COMMUNE DE PENNAUTIER N°9

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 33/2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, à dix-huit heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jean-Paul TABARLY, Président.**

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Date de convocation : Le 12 juin 2026

Etaient présents : Mr **TABARLY**, Mmes **BONSIRVEN, MARTINET, MAGNIER, OLIVERES, PAUTARD, SANROMA LORENZO, ARREGHINI, GIBERT, MARTEL, SERIEYS.**

Procurations : Mme **PORTA** a donné procuration à Mr **TABARLY**, Mme **BIDOIS** a donné procuration à Mme **BONSIRVEN**, Mme **GASTOU** a donné procuration à Mme **MARTINET**, Mme **LAPORTE** a donné procuration à Mme **MAGNIER.**

Absents excusés : Mmes **PORTA, BIDOIS, GASTOU, LAPORTE.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Nicole BONSIRVEN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

**DELIBERATION PORTANT CREATION
D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA
NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN
FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS
PREVUES PAR LA LOI**

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Motif : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

Durée : Maximum 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans

- Le Conseil d'Administration -

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 2° ;

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

La création à compter du **01/07/2026** d'un emploi **d'aide-soignant** dans le **grade d'aide-soignant de classe normale** à **temps complet** pour **35 heures hebdomadaires** pour exercer les missions suivantes : Dans le cadre d'une approche globale de la personne âgée et d'une prise en compte de la dimension technique et relationnelle des soins, réalise au sein d'une équipe pluridisciplinaire des actes et des soins liés à la vie quotidienne des résidents dans le but de préserver et stimuler leurs autonomies.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. **Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP.** En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de **3 ans** compte tenu de **la recherche infructueuse de candidats fonctionnaires titulaires, de la spécialité des fonctions à exercer et que pour le besoin du service et le bien des résidents il est indispensable d'avoir recours au recrutement d'un agent non titulaire.**

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier du **Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant** et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Résultat du vote : unanimité

**La secrétaire de séance,
Nicole BONDIRVEN**




Les Romarins
EHPAD FAM PHIV

**Le Président du CCAS,
Jean-Paul TABARLY**

EHPAD / FAM-PHMV

« Les Romarins »
CCAS de Pennautier



8 bis ave Raymond Courrière 11510 PENNAUTIER

Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, **sa réception par le représentant de l'Etat** et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

COMMUNE DE PENNAUTIER n°10

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** 34/226

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, à dix-huit heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jean-Paul TABARLY, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Date de convocation : Le 12 juin 2026

Etaient présents : Mr TABARLY, Mmes BONSIRVEN, MARTINET, MAGNIER, OLIVERES, PAUTARD, SANROMA LORENZO, ARREGHINI, GIBERT, MARTEL, SERIEYS.

Procurations : Mme PORTA a donné procuration à Mr TABARLY, Mme BIDOIS a donné procuration à Mme BONSIRVEN, Mme GASTOU a donné procuration à Mme MARTINET, Mme LAPORTE a donné procuration à Mme MAGNIER.

Absents excusés : Mmes PORTA, BIDOIS, GASTOU, LAPORTE.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Nicole BONSIRVEN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

Tableau des effectifs

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services (avec l'approbation du Conseil Département de l'Aude et de l'Agence Régionale de Santé) même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

CONSIDERANT les délibérations en date du **22 juin 2026** modifiant le tableau des effectifs,

Le Président propose à l'assemblée,

D'adopter à compter du 1^{er} juillet 2026, le tableau des effectifs suivants :

SECTEUR ADMINISTRATIF					
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont temps non complet	Effectifs pourvus titulaire ou stagiaire	Effectifs pourvus contractuel
Attaché principal	A	1	0	1	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	0	2	0
Adjoint administratif	C	1	0	0	1

SECTEUR MEDICO-SOCIAL					
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont temps non complet	Effectifs pourvus titulaire ou stagiaire	Effectifs pourvus contractuel
Psychologue	A	1	1	0	1
Médecin territorial hors classe	A	1	1	0	0
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	0	1	0
Infirmier en soins généraux	A	5	1	4	1
Ergothérapeute de classe normale	A	2	2	1	1
Ergothérapeute hors classe	A	1	1	0	0
Psychomotricien de classe normale	A	1	1	0	0
Auxiliaires de soins principales de 2 ^{ème} classe	C	3	0	1	2
Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} Classe	C	3	0	3	0
Aide-soignant de classe normale	B	9	0	1	8
Aide-soignant de classe supérieure	B	11	0	11	0

SECTEUR SOCIAL					
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont temps non complet	Effectifs pourvus titulaire ou stagiaire	Effectifs pourvus contractuel
Conseiller supérieur socio-éducatif	A	1	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial supérieur	B	1	0	1	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial	B	1	0	0	1
Agent social territorial	C	11	6	3	8
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	2	0

SECTEUR ANIMATION					
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont temps non complet	Effectifs pourvus titulaire ou stagiaire	Effectifs pourvus contractuel
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	0

SECTEUR TECHNIQUE					
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont temps non complet	Effectifs pourvus titulaire ou stagiaire	Effectifs pourvus contractuel
Adjoint technique territorial	C	3	0	2	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	0	0

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 011-261103147-20260622-34_2026CCAS-DE



Agents Contractuels

Grade	Catégorie	Secteur	Rémunération	Motif du Contrat
1 Psychologue de classe normale	A	Médico-social	Indice brut 471	Art.3-4 II loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée
1 Ergothérapeute classe normale	A	Médico-social	Indice brut 544	Art.3-4 II loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée
1 Moniteur - Educateur intervenant familial	B	Social	Indice brut 397	Art.3-4 II loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée
1 Infirmier en soins généraux	A	Médico-social	Indice brut 484	Art. L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Aide-soignant de classe normale	B	Médico-social	Indice brut 389	L.332-10 du Code de la Fonction Publique Territoriale
4 Aides-soignants de classe normale	B	Médico-social	Indice brut 389	L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Aide-soignant de classe normale	B	Médico-social	Indice brut 389	Art. L.332-14 du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Adjoint administratif	C	Administratif	Indice brut 367	L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	C	Médico-social	Indice brut 368	L.332-10 du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	C	Médico-social	Indice brut 368	Art. L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
5 Agents sociaux	C	Social	Indice brut 367	Art. L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
2 Agents sociaux	C	Social	Indice brut 367	Art. L.332-14 du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Adjoint technique	C	Technique	Indice brut 367	Art. L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Agent social	C	Social	Indice brut 367	Art. L.332-23 1° du Code de la Fonction Publique Territoriale

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2026,

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Résultat du vote : unanimité

**La secrétaire de séance,
Nicole BONSIRVEN**

**Le Président du CCAS,
Jean-Paul TABARLY**



EHPAD / FAM-PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier



8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le



ID : 011-261103147-20260622-34_2026CCAS-DE